

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024_011
AIDES MUNICIPALES INDIVIDUELLES EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 6 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Arnaud ARFEUILLE, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Monsieur Bastien RIVIERES, Adjoint au Maire Délégué à la Transition écologique rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a lancé depuis 2007 une politique d'aide financière pour les mérignacais souhaitant s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental.

Suite au bilan de la période 2021-2023 présenté ci-dessous, il est proposé de relancer une opération municipale du 13 février 2024 au 31 décembre 2026 en renforçant l'effort pour aider les mérignacais modestes et très modestes à progresser sur les enjeux clefs de protection de la ressource en eau et de mobilité active et décarbonée.

Bilan du dispositif 2021-2023

Pour la période 2021-2023 les aides à l'achat individuel concernaient les matériels suivants, sans condition de ressources :

- Composteur individuel (aide de 20 €)
- Lombricomposteur (aide de 35 €)
- Seau bokashi et collecte (aide 36 €)
- Récupérateur d'eau de pluie (aide de 50 €)
- Vélo à assistance électrique (aide de 100€)
- Test d'un mois de couches réutilisables ou lavables (aide de 49€)
- Couches réutilisables ou lavables : aide de 60 euros par lot de 12 couches par enfant de moins de 3 ans (jusqu'à 3 enfants).

Voici le nombre de dossiers traités et le montant cumulé d'aides :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------------|-------------|----------|
| Composteurs | 9 | 3 | 5 |
| Lombricomposteurs | 15 | 2 | 5 |
| Récupérateurs d'eau de pluie | 58 | 40 | 56 |
| Vélos à assistance électrique | 95 | 194 | 164 |
| Vélos pliants non électrique | 1 | 2 | 5 |
| Couches lavables | 4 | 1 | 1 |
| Seau bokashi | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL en € | 12 642,90 € | 21 593,90 € | 20 000 € |

Le budget annuel alloué à ce dispositif est de 20 000 € en investissement en 2023. Le plafond de ce budget a été atteint à la fin du premier semestre 2023 suite à la montée en puissance des dossiers concernant les récupérateurs d'eau de pluie (effet canicule de l'été 2022) et les vélos à assistance électrique.

Certaines aides (seau bokashi, couche réutilisable ou lavable, lombricomposteur, composteur) n'ont pas, ou très peu, été mobilisées ne correspondant pas à une demande forte des mérignacais. Il est proposé de les supprimer pour améliorer la lisibilité du dispositif, simplifier le travail de communication et le suivi administratif du dispositif. Etant donné le déploiement de l'offre métropolitaine sur les biodéchets à partir de 2024 (composteurs individuels gratuits livrés à domicile, composteurs collectifs, points d'apport volontaires), l'aide à l'achat de composteurs individuels et lombricomposteurs ne semble plus nécessaire.

Il est proposé de concentrer l'aide municipale sur les deux dispositifs suivants :

- Aide à l'achat de vélos (vélos classiques à assistance électrique, vélos cargos et allongés, tricycles adaptés au handicap à assistance électrique ou non, vélos pliants à assistance électrique ou non) et de dispositif d'électrification de vélo musculaire : la demande est grandissante et ce mode de transport possède un très fort potentiel de transfert modal pour des trajets de moins de 15 km qui représentent la grande majorité des déplacements des

mérignacais.

- Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie : la demande augmente au fur et à mesure des sécheresses et canicules et l'enjeu d'économie de la ressource en eau potable est stratégique sur le territoire métropolitain.

Au regard des enjeux et de la demande exprimée il est proposé de passer d'un budget de 20 000 € à 30 000 € pour l'année 2024. Ce budget sera réévalué tous les ans dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle.

Dispositif pour les vélos :

Il est proposé :

- d'intégrer des critères de revenu (3 tranches) pour diminuer le simple effet d'opportunité et cibler les mérignacais qui ne passeraient pas à l'acte sans aide.
- D'augmenter le montant de l'aide pour un effet levier plus important pour les personnes les moins aisées qui n'ont pas les moyens d'acheter ces vélos spéciaux ou d'électrifier leur vélo musculaire.
- De caler le dispositif communal sur les montants, les tranches de revenu, et critères techniques des aides métropolitaines votées en 2024, elles même en partie calées sur le dispositif de l'Etat afin d'améliorer la lisibilité des aides auprès des bénéficiaires.
- De rendre obligatoire la pose des dispositifs neufs d'électrification de vélos musculaires homologués par un professionnel.

Voici le tableau des aides cumulées potentielles pour un bénéficiaire mérignacais :

| | revenu fiscal de référence par part <=6358 € | | 6359€ <= revenu fiscal de référence par part <=14089€ | | 14090€ <= revenu fiscal de référence par part <=22983€ | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Vélo électrique, Vélo pliant, dispositif d'électrification | Vélo cargo, allongé, adapté handicap | Vélo électrique, Vélo pliant, dispositif d'électrification | Vélo cargo, allongé, adapté handicap | Vélo électrique, Vélo pliant, dispositif d'électrification | Vélo cargo, allongé, adapté handicap |
| Subvention par l'Etat* | 400 € (40 % max du coût) | 2000 € (40 % max du coût) | 300 € (40 % max du coût) | 1000 € (40 % max du coût) | 0 | 0 |
| Subvention par bénéficiaire bordeaux métropole | 250 € (50 % max du coût) | 350 € (50 % max du coût) | 200 € (50 % max du coût) | 250 € (50 % max du coût) | 100 € (50 % max du coût) | 100 € (50 % max du coût) |
| Subvention par bénéficiaire Mérignac | 250 € (20 % max du coût) | 350 € (20 % max du coût) | 200 € (20 % max du coût) | 250 € (20 % max du coût) | 100 € (20 % max du coût) | 100 € (20 % max du coût) |
| TOTAL THEORIQUE (hors plafonnement) | 900 € | 2700 € | 700 € | 1500 € | 200 € | 200 € |

*hors vélos pliants non électriques ou dispositif d'électrification non subventionné par l'Etat

Trois dispositions cumulatives sont prises pour cadre l'attribution :

- Une seule aide par foyer pour les 3 ans du dispositif,
- Limiter à 20 % l'aide de la Ville par rapport au coût total TTC du vélo ou du dispositif d'électrification,
- Le montant de l'aide mérignacaise sera ajustée à la baisse pour que le calcul théorique du

droit cumulé aux trois aides (Etat, Bordeaux Métropole, Mérignac) ne dépasse pas 100 % de la valeur du vélo TTC ou du dispositif d'électrification attestée par la facture d'achat.

Ce nouveau dispositif est un acte fort d'aide à la mobilité pour les mérignacais modestes et très modestes. Mérignac, en doublant l'aide métropolitaine, deviendrait pour ces publics une collectivité pilote en matière d'accompagnement vers une mobilité quotidienne plus écologique et aux nombreux co-bénéfices sur la santé et le pouvoir d'achat.

Récupérateurs d'eau de pluie

Pour les récupérateurs d'eau de pluie, il est proposé de garder la somme de 50 € et de l'attribuer aux ménages modestes soit ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 14089 €.

Le règlement d'intervention annexé à la présente délibération précise les conditions du dispositif.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 30 janvier 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le dispositif de subvention individuelle à la transition écologique participe au passage à l'acte des citoyens et comporte de nombreux bénéfices pour l'environnement, la santé et le pouvoir d'achat,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement d'attribution des aides individuelles à la transition écologique pour la période comprise entre le 12 février 2024 et le 31 décembre 2026, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'imputer sur le budget 2024 le montant de 30 000 € concernant ledit dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 février 2024



Joël GIRARD
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 14/02/24
ID 033-213302813-20240212-1734A-DE-1-1

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.